



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Yzeure, le 23/04/2021

### **MOTIFS DE LA DECISION**

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant le bureau d'études AQUABIO à réaliser des opérations de capture et de transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques sur différents cours d'eau du département de l'Allier, ce dernier peut être signé en l'état.

Francis PRUVOT

Chef du Service Environnement